

Procès-verbal de la séance ordinaire du **conseil de la municipalité de Laverlochère-Angliers**, tenue en visioconférence, le 15 juin 2020 à 19 h 30 sous la présidence du maire, Daniel Barrette.

Sont présents: Madame Cindy Cotten, conseillère;  
Monsieur Bertrand Julien, conseiller;  
Monsieur Claude Lemens, conseiller;  
Madame Manon Perron, conseillère;  
Monsieur Normand Bergeron, conseiller;  
Madame Lyna Pine, conseillère.

Est absent :

Est également présent: Monsieur Yan Bergeron, secrétaire d'assemblée.

### 1.- Ouverture de la séance.

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et déclare la séance ouverte. Il est 19 h 30

### 2.- Reprise de la séance du 1er juin 2020.

#### Ajout

#### 8.1.- Corporation de développement d'Angliers

**CONSIDÉRANT** que la séance du 1<sup>er</sup> juin a été ajournée car des informations ont été demandées afin de prendre une décision sur le dossier de la collecte des encombrants;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

20-06-108

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Claude Lemens d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et qu'il demeure ouvert à toutes autres modifications.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### 3.- Collecte des encombrants

**CONSIDÉRANT** la demande d'une citoyenne pour une collecte d'encombrants annuelle;

**CONSIDÉRANT** l'évaluation du projet déposé au conseil;

20-06-109

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Manon Perron de procéder à la collecte des encombrants cette année et d'évaluer par la suite si on reconduit le projet sur l'année prochaine;

**QUE** nous allouons un budget d'environ 4424\$ avant taxes sur cette collecte;

**QUE** les encombrants permis sont les biens d'un mètre de longueur et de plus de 25 kilos. (Matelas, sofa, électroménagers)

**QUE** les déchets compostables, les pneus, les matériaux de construction, les huiles, les peintures ne soient pas inclus dans la collecte.

Adopté à la majorité par les conseillers

Dissidence de la conseillère Cindy Cotten

**4.- Résolution pour permettre au directeur général de ratifier l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'entente concernant la sécurité de l'information.**

**CONSIDÉRANT** que la société d'habitation a fait parvenir à la municipalité de Laverlochère-Angliers deux ententes à signer soit une entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et une entente concernant la sécurité de l'information;

20-06-110

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Lyna Pine d'autoriser Yan Bergeron, Directeur Général à ratifier l'entente concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et l'entente concernant la sécurité de l'information.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**5.- Demande citoyenne du propriétaire du matricule 2467 66 8039 pour enfouir une partie des débris lié à un sinistre à l'écocentre**

**CONSIDÉRANT** la demande du propriétaire du matricule 2467 66 8039 pour enfouir une partie des débris lié à un sinistre à l'écocentre;

**CONSIDÉRANT** le schéma de nettoyage qui a été joint à la demande;

20-06-111

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron d'accepté à l'écocentre les débris de béton et que ceux-ci devront être conforme aux normes environnementales en vigueur pour l'enfouissement;

**QUE** le bois brulé ne soit pas accepté sur le site;

**QUE** les frais engagés par la municipalité soient rechargés au propriétaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**6.- Suivi sur demande citoyenne des propriétaires du matricule 1954 11 8354 pour une diminution du taux de taxe d'égout basé sur le frontage de sa propriété.**

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires du matricule 1954 11 8354 demandent un niveau de taxation moins élevé au niveau des égouts, car ils n'utilisent pas le service. Ils possèdent une fosse septique.

**CONSIDÉRANT** leur proposition de payé 1.55\$/mètre de frontage au lieu de 6.81\$.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 244.3 sur la loi sur la fiscalité, nous pouvons charger un service, si celui-ci est à la disposition du propriétaire.

20-06-112

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Manon Perron de ne pas acquiescer à la demande et de garder le taux de 6.81\$ du mètre de frontage.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**7.- Demande citoyenne des propriétaires du matricule 2467 64 3305 pour avoir un abris style tempo sur l'année complète pour entreposer un ponton.**

**CONSIDÉRANT** la demande citoyenne d'approuvé un abri d'auto amovible au matricule 2467 64 3305;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu du règlement de zonage, article 4.6 3), les abris d'auto amovibles sont prohibés entre le 1<sup>er</sup> mai et le 1<sup>er</sup> novembre;

20-06-113

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Normand Bergeron de ne pas donner une approbation spéciale pour ce citoyen;

**QU'**une vérification soit effectuée sur le territoire, afin de trouver les abris d'auto amovibles illégaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8.- Présentation de l'application BCITI pour les notifications d'alertes automatique aux citoyens.**

Présentation de la plateforme BCITI qui sera offerte aux citoyens le 29 juin prochain.

**8.1.- Corporation de développement d'Angliers**

Accueil des employés saisonniers a été effectué par l'équipe de la municipalité, ainsi que la conseillère Lyna Pine.

**9.- Levée de la séance**

Le président déclare la levée de la séance, il est 20 h 28.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire

\_\_\_\_\_  
Yan Bergeron, secrétaire d'assemblée

Je, Daniel Barrette, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

\_\_\_\_\_  
Daniel Barrette, maire